

DOCUMENT UNIQUE DES CONDITIONS REQUISES

Toutes les informations requises doivent être saisies par l'opérateur économique, sauf indication contraire expresse

PARTIE I
INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE D'ADJUDICATION ET SUR LE COMMANDITAIRE

Identité du Commanditaire	Réponse :
Nom :	<i>(PRÉ-REmplir par le Commanditaire)</i>
Titre ou brève description de l'adjudication :	<i>(PRÉ-REmplir par le Commanditaire)</i>
Code d'identification de l'appel d'offres :	<i>(PRÉ-REmplir par le Commanditaire)</i>

PARTIE II : INFORMATIONS SUR L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

A. Données d'identification de l'opérateur économique	Réponse :
Dénomination :	
Numéro d'identification national, si prévu (code fiscal, numéro de TVA, enregistrement...) :	
Adresse postale :	
Personnes à contacter : Tél. : Courrier électronique certifié ou e-mail : (site web) (<i>si existant</i>) :	

B. Éventuels représentants de l'opérateur économique :	Réponse :
Nom complet :	
Date et lieu de naissance :	
Position/Qualité à agir :	
Adresse postale :	
Tél. :	
E-mail :	
Le cas échéant, fournir des précisions sur la représentation (forme, portée, objet) :	

PARTIE III : MOTIFS D'EXCLUSION

A : Motifs liés à des condamnations pénales

Sont exclus de la participation à la sélection, tous ceux qui ont été condamnés, par jugement pénal définitif, en Italie ou dans le pays où se déroule l'adjudication, pour un ou plusieurs des motifs suivants : (1) participation à une organisation criminelle ; (2) corruption ; (3) fraude ; (4) infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes ; (5) blanchiment de capitaux d'activités criminelles ou financement du terrorisme ; (6) travail des enfants et autres formes de traite d'êtres humains ; (7) tout autre délit entraînant l'impossibilité de négocier avec l'administration publique. Les situations d'exclusion importantes sont celles prévues par le droit italien, mais aussi :

- dans les Etats membres de l'Union européenne, les situations indiquées dans la réglementation interne qui a ratifié l'article 57 de la Directive 2014/24/UE ;
- dans les Etats n'appartenant pas à l'Union européenne, les situations équivalentes prévues par la réglementation pénale locale.

L'opérateur économique ou un membre de ses organes de direction ou de surveillance ou tout individu qui disposerait au sein de l'opérateur économique de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle n'a pas été condamné pour l'un des motifs susmentionnés, par jugement définitif prononcé il n'y a pas plus de cinq ans ou suite auquel une période d'exclusion fixée dans le jugement serait toujours applicable.

B : Motifs liés au paiement d'impôts ou de cotisations sociales

L'opérateur économique a satisfait toutes les obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes ou de cotisations sociales, dans le pays où il est établi, en Italie et dans le pays où a lieu l'adjudication.

C : Motifs liés à l'insolvabilité, au conflit d'intérêts ou aux fautes professionnelles

- 1) L'opérateur économique n'a violé, à sa connaissance, aucune obligation en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, de droit de l'environnement, de droit social et du travail.
- 2) L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes et ne fait l'objet d'aucune procédure de constatation de l'une des situations suivantes :
 - a) faillite, procédure d'insolvabilité, liquidation, concordat préventif avec les créanciers, redressement judiciaire ou autre situation analogue.
 - b) cessation des activités de l'opérateur
- 3) L'opérateur économique n'a pas commis de fautes professionnelles graves.
- 4) L'opérateur économique n'a pas signé d'accords avec d'autres opérateurs économiques visant à fausser la concurrence.
- 5) L'opérateur économique n'a connaissance d'aucun conflit d'intérêts lié à sa participation à la procédure d'adjudication.
- 6) L'opérateur économique ou toute entreprise liée à celui-ci n'a fourni aucun conseil au Commanditaire ni participé de quelque façon que ce soit à la préparation de la procédure d'adjudication.
- 7) L'opérateur économique n'a jamais connu de fin anticipée d'un précédent marché public, de même qu'il ne s'est jamais vu imposer d'indemnités de dommages ou d'autres sanctions eu égard à un précédent marché public.
- 8) L'opérateur économique confirme :
 - a) ne pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations quant à la transmission des informations requises pour vérifier l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection,
 - b) ne pas avoir dissimulé ces informations,
 - c) avoir été en mesure de transmettre sans délai les documents complémentaires requis par un Commanditaire,
 - d) ne pas avoir tenté d'influencer indûment le processus décisionnel d'un Commanditaire, ne pas avoir tenté d'obtenir d'informations confidentielles susceptibles de lui permettre d'obtenir des avantages indus dans la procédure d'adjudication, ne pas avoir fourni d'informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence notable sur les décisions concernant la procédure d'adjudication.

D : Motifs d'exclusion prévus par la législation italienne et situations équivalentes prévues par la législation du pays où a lieu l'adjudication

L'opérateur économique ne se trouve dans aucune des situations suivantes :

- 1) existence à son égard de causes de déchéance, de suspension ou d'interdiction prévues par la législation anti-mafia ;

- 2) opérateur infiltré par le crime organisé ;
- 3) opérateur ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer son activité ou d'une autre sanction entraînant l'interdiction de conclure des contrats avec l'administration publique ;
- 4) inscription de l'opérateur dans le casier informatique tenu par l'Autorité nationale anti-corruption pour avoir présenté de fausses déclarations ou de faux documents en vue de la délivrance du certificat de qualification, pendant la période de validité de l'inscription ;
- 5) opérateur ayant violé l'interdiction de mise en fiducie ;
- 6) non-respect des règles sur le droit au travail des personnes handicapées ;
- 7) s'il a été victime de délits de malversation et d'extorsion commis par le crime organisé ou par ceux qui souhaitent faciliter l'activité du crime organisé et qu'aucun cas de nécessité ou de légitime défense ne s'applique, celui-ci n'a pas dénoncé les faits à l'autorité judiciaire ;
- 8) l'opérateur se trouve, par rapport à un autre participant à la même procédure d'attribution, dans une situation de contrôle ou dans une relation quelle qu'elle soit, même en fait, si la situation de contrôle ou la relation implique que les offres soient attribuables à un seul centre décisionnel ;
- 9) l'opérateur a conclu des contrats de travail salarié ou indépendant et, dans tous les cas, a confié des tâches à d'anciens salariés du Commanditaire qui ont mis fin à leur contrat de travail depuis moins de trois ans et qui, au cours de leurs trois dernières années de service, ont exercé des pouvoirs d'autorité ou de négociation pour le compte du Commanditaire à l'égard dudit opérateur économique (*pantouflage* ou *revolving door*).

PARTIE IV : CRITÈRES DE SÉLECTION

L'opérateur économique satisfait tous les critères de sélection requis dans les documents inhérents à la sélection.

PARTIE V : DÉCLARATIONS FINALES

Le soussigné/Les soussignés déclare/déclarent formellement que les informations contenues dans les parties II à IV sont vraies et exactes et que le soussigné/les soussignés est/sont conscient/conscients des conséquences, y compris de nature pénale, de toute fausse déclaration grave, prévues par la législation italienne et la législation locale.

Par la présente, le soussigné/les soussignés certifie/nt l'absence des motifs d'exclusion prévus à la Partie III et le respect des exigences visées à la Partie IV.

Le soussigné/Les soussignés autorise/autorisent formellement le Commanditaire, visé à la partie I, à effectuer les vérifications auprès des autorités locales compétentes sur la véracité des déclarations faites sur les exigences.

Le soussigné accepte sans réserve ni exception les dispositions et conditions contenues dans la lettre d'engagement et à l'Annexe 1 de ladite lettre, qui en fait partie intégrante.

[Lieu et date]

[Prénom, nom et statut du/des signataire/signataires]

JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DE CHAQUE SIGNATAIRE.

**NOTE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

Règlement (UE) 2016/679, art. 13

Le traitement des données personnelles est basé sur des principes de légalité, d'équité et de transparence afin de protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques. À cette fin, nous vous transmettons les informations suivantes :

1. Le responsable du traitement est l'ICE – Agence pour la promotion à l'étranger et l'internationalisation des entreprises italiennes (dénommée ci-après uniquement ICE-Agence) qui, dans le cas présent, opère par l'intermédiaire du Bureau de Paris – 44 Rue Paul Valéry, 75116 Paris – e-mail : parigi@ice.it – Tel. +33 1 53 757000.
2. L'ICE – Agence dispose d'un Délégué à la protection des données qui, en cas de questions ou de réclamations, peut être contacté aux coordonnées suivantes : ICE – Agence pour la promotion à l'étranger et l'internationalisation des entreprises italiennes - Via Liszt, 21 – 00144 Rome ; e-mail : privacy@ice.it.
3. Les données personnelles requises sont nécessaires à la sélection de l'opérateur économique auquel sera confiée la prestation objet d'adjudication.
4. La transmission des données est une obligation prévue par la réglementation italienne et tout éventuel refus de transmission des données requises entraîne l'exclusion de la procédure de sélection ou de l'attribution.
5. Le traitement sera effectué de façon manuelle ou informatisée par un personnel spécialement mandaté.
6. Les données seront communiquées aux organes de contrôle internes et externes d'ICE-Agence. Par la signature de la présente note d'information, l'intéressé donne son accord à la communication desdites données, y compris aux autorités locales compétentes pour leur vérification, et à la publication des éléments essentiels du contrat signé sur le site Internet du commanditaire, conformément à la réglementation italienne sur la transparence des marchés publics.
7. Les données sont conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter du moment où le contrat prend fin en raison de l'achèvement de l'exécution ou pour toute autre raison, y compris la résiliation pour inexécution. Ce délai est suspendu en cas d'ouverture d'une procédure judiciaire.
8. L'intéressé peut demander l'accès à ses données personnelles et leur rectification. Dans ces cas, l'intéressé devra présenter une demande spécifique aux coordonnées indiquées au point 1, en informant également le Délégué à la protection des données d'ICE-Agence aux coordonnées indiquées au point 2.
9. S'il estime que ses droits ont été violés, l'intéressé peut présenter une réclamation au délégué à la protection des données d'ICE-Agence. En alternative, il peut s'adresser au Commissaire à la protection des données (Piazza di Montecitorio 121, 00186 Rome, tél. : 0039 06 696771 (standard), e-mail : garante@gpdp.it, courrier électronique certifié : protocollo@pec.gpdp.it) ou à l'autorité judiciaire.

[Lieu, date]

Signature de l'intéressé pour prise de connaissance et approbation

.....